

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à onze heures, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 24 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à LE GARRIC, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND, Président**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, Sylvie **BIBAL- DIOGO (visio)**, André **FABRE**, Aline **REDO**

Titulaires Région : Vincent **RECOULES**, Sandrine **SOLIMAN (visio)**, Rémi **MASSIE (visio)**

Titulaires de la 3CS : Jean-Louis **BOUSQUET**, Patrice **NORKOWSKI**, Jean-François **KOWALIK**, Christian **VEDEL**, Jean-Marc **CINTAS**,

Suppléant du Conseil Départemental : Jean-Charles **BALARDY**

Suppléant de la 3CS : Jean-Louis **AZEMAR**, Jean-Louis **BARRAU**, Didier **SOMEN**,

Excusés :

Titulaires du Conseil Régional : Géraldine **ROUQUETTE**, Yannick **JAUZION**, Christine **BERNOT**, Vincent **GAREL**,

Titulaires du Conseil Départemental : Laurent **VANDENDRIESSCHE**, Arnaud **BOUSQUET**

Titulaires de la 3CS : Guillaume **TRESSIERES**

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 13

Suppléants présents : 4

Voix délibératives : 13

Secrétaire de séance : Eva GERAUD

.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Comité Syndical aborde l'ordre du jour :

I -AFFAIRES GENERALES

1.1 Projet parcs photovoltaïques : autorisation de signature des promesses de baux et baux à venir : annule et remplace la délibération du 3 juillet 2025.

1.2 Projet ombrières : autorisation de signature des promesses de baux et baux à venir : annule et remplace la délibération du 3 juillet 2025.

II - FINANCES

2.1 Décision modificative n°1

III - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Mise en place du temps partiel

3.2 Protection sociale complémentaire : participation à la mutuelle santé au 01 01 2026

IV-QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder, l'ordre du jour, le Président revient sur la situation financière de la collectivité et alerte la Région qu'il est très compliqué pour le syndicat d'attendre la fin de l'année pour obtenir les versements. Il reconnaît l'engagement de la Région mais demande à ce que les agents aient les moyens de travailler.

La collectivité fait des efforts financiers et humains, elle a engagé un virage exceptionnel, des décisions fortes ont été prises : abandon de la baignade et des activités nautiques saisonnières, arrêt du pompage, en revanche, il est nécessaire d'être solidaire et de donner les moyens financiers de travailler.

I -AFFAIRES GENERALES

1.1 Projet parcs photovoltaïques : autorisation de signature des promesses de baux et baux à venir : annule et remplace la délibération du 3 juillet 2025.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé, la société ENGIE GREEN a été retenue pour l'implantation de parcs photovoltaïques sur le site de CAP DECOUVERTE.

Conformément aux termes de l'AMI, il a été proposé de permettre à un opérateur de devenir titulaire d'un droit réel d'occupation du domaine public et privé du SMAD prenant la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif.

Le groupe Engie Green France a présenté une offre qui a été retenue.

Ce projet est ambitieux et capital pour la transition énergétique du territoire.

Les retombées économiques pour la collectivité mais également pour le territoire du Carmausin sont significatives : la société ENGIE GREEN envisage d'investir environ 41 millions d'euros pour un projet de 51 MWc, et sur 40 ans, les recettes générées seront d'environ 51 millions d'euros.

En outre, ce dispositif permettra de produire, à terme, l'équivalent de la consommation électrique de 35 000 habitants, renforçant ainsi l'autonomie énergétique du territoire.

Il rappelle que la promesse est conclue entre le SMAD, en sa qualité de propriétaire et le bénéficiaire ENGIE GREEN France, ou tout entité à laquelle elle se substituerait (plusieurs sociétés de projets pouvant être créées pour permettre des prises à bail distinctes de chacun des parcs).

• Les principaux termes de la Promesse Unilatérale de Bail Emphytéotique Administratif avec Droit d'Option en vue de l'édification de centrales photovoltaïques sont les suivants :

• Durée de la promesse : 5 ans prorogeable 2 ans

• Durée des futurs baux : 41 ans à compter de la prise d'effet des baux emphytéotiques administratifs (plusieurs contrats distincts pouvant être régularisés avec des temporalités différentes).

• Possibilité pour Engie Green France de prendre à Bail Emphytéotique Administratif tout ou partie des parcs envisagés (chaque parc étant considéré comme indépendant l'un de l'autre).

• Parcelles concernées par la promesse : se conférer à la promesse annexée à la présente délibération (le parcellaire étant amené à évoluer selon les résultats des études à mener par Engie Green France).

• Montant du loyer et des indemnités d'immobilisation : se conférer à la promesse annexée à la présente délibération

• Modalités de versement et de révision : se conférer à la promesse annexée à la présente délibération

• Constitution à titre gratuit de l'ensemble des servitudes nécessaires.

• Pacte de préférence en cas de vente des parcelles pendant la durée du bail emphytéotique administratif.

Le Président rappelle également que les parcelles suivantes pourront faire l'objet d'études complémentaires :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
BLAYE-LES-MINES	A	2266	CHAUDELET	04ha 32a 02ca
BLAYE-LES-MINES	A	2280	CHAUDELET	00ha 13a 44ca
BLAYE-LES-MINES	A	2281	COMBE CROZE	00ha 07a 97ca
BLAYE-LES-MINES	A	2282	COMBE CROZE	00ha 07a 09ca
BLAYE-LES-MINES	A	2584	COMBRE CROZE	30ha 43a 38ca
LE GARRIC	A	2504	REGUELONGUE	00ha 57a 01 ca
LE GARRIC	A	2507	REGUELONGUE	00ha 27a 72ca

Le Comité Syndical, oui, l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de promesse de bail :

- **Autorise** la société ENGIE GREEN à étudier et mettre en œuvre toutes les demandes d'autorisation nécessaires en vue de l'implantation des parcs photovoltaïques sur le site de CAP DECOUVERTE,
- **Accepte** l'ensemble des termes et clauses des promesses de baux emphytéotiques,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame Eva GERAUD, élue référente à signer la promesse, les actes authentiques en découlant et tous documents et autorisations sous seing privés ou authentiques inhérents audit projet de centrale photovoltaïque.

1.2 Projet ombrières : autorisation de signature des promesses de baux et baux à venir : annule et remplace la délibération du 3 juillet 2025.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé, la sociétés ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE a été retenue pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le site de CAP DECOUVERTE.

Conformément aux termes de l'AMI, il a été proposé de permettre à un opérateur de devenir titulaire d'un droit réel d'occupation du domaine public et privé du SMAD prenant la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE a présenté une offre qui a été retenue.

Ce projet est ambitieux et capital pour la transition énergétique du territoire.

Les retombées économiques pour la collectivité mais également pour le territoire du Carmausin sont significatives : la société ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE envisage d'investir environ 5 millions d'euros pour un projet de 4.9 MWc, et sur 30 ans, les recettes générées seront d'environ 370 410 euros.

Il rappelle que la promesse est conclue entre le SMAD, en sa qualité de propriétaire et le bénéficiaire ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE

Les principaux termes de la Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels en vue de l'édification et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sont les suivants :

- Durée de la convention d'occupation temporaire : 30 ans

- Parcelles concernées par la promesse : se conférer à la convention annexée à la présente délibération (le parcellaire étant amené à évoluer selon les résultats des études à mener par ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE).
- Montant du loyer : le montant du loyer sera ajusté contractuellement en fonction de la valeur de rachat du MWh retenu à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
- Modalités de versement et de révision : se conférer à la promesse annexée à la présente délibération

Le Comité Syndical, ouï, l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet convention d'occupation temporaire :

- **Autorise** les sociétés ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE à étudier et mettre en œuvre toutes les demandes d'autorisation nécessaires en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le site de CAP DECOUVERTE,
- **Accepte** l'ensemble des termes et clauses de la convention d'occupation temporaire,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame Eva GERAUD, élue référente à signer la promesse, Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et tous documents inhérents audit projet d'une centrale photovoltaïque en ombrières.

II – FINANCES

2.1 Décision modificative n°1

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ajustements sur le budget 2025, à savoir :

- Crédit supplémentaire en dépense de personnel 012 compensé par des réductions sur les achats en 011.
- Participation de la Région de 84 000 € transférée de l'investissement vers le fonctionnement
- Acquisition d'un tracteur pour 15 600 €TTC avec reprise de l'ancien matériel et d'une pelle pour 98 400 €TTC : le coût de la reprise doit être inscrit dans les crédits budgétaires (sans donner lieu à décaissement)

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 comme suit :

Art. 64111-rémunération personnel titulaire	+ 12 500.00
Art. 64131-rémunération personnel non titulaire	+ 12 500.00
Art. 60632-fourniture de petits équipements	- 10 000.00
Art. 615228-autres bâtiments	- 5 000.00
Art. 6236-catalogues et imprimés	- 5 000.00
Art. 6237-publication	- 5 000.00
Art.7472-participation région	+ 84 000.00
Art.1312-subvention région	- 84 000.00
Art.023-virement à la section d'investissement	+ 84 000.00
Art.021-virement de la section de fonctionnement	+ 84 000.00
Art.217561- op.2102 - matériel roulant	+ 53 000.00
Art.2158 - op 2005—autres installations	- 53 000.00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité des membres présents :

- Accepte la décision modificative n°1,
- Autorise le Président à signer toute pièce relative au dossier,

III — RESSOURCES HUMAINES

3.1 Mise en place du temps partiel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

* à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an (le cas échéant).

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'instituer** le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3.2 Protection sociale complémentaire : participation à la mutuelle santé au 01 01 2026

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque — assureur GENERALI,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque - assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de

participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 81 sont redevables de frais de gestion encadré par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG81 n°29-2025 du 19 mai 2025.

Caractéristique du contrat-groupe « santé » :

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l'article L911-711 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 — Le socle
- Niveau 2 — Renfort 1
- Niveau 3 — Renfort 2

Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésions :

- 1ère possibilité : Isolé
- 2ème possibilité : Duo
- 3ème Possibilité : Famille

Et une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précités sont les suivants :

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39.50	75	100
Duo	73	138	185
Famille	105	195	265

Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	69.13	131.26	175.01
Duo	138.25	262.50	350
Famille	177.75	337.50	450

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de

15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **30 €**, par agent, par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Président.
- D'autoriser le Président à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de sa participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Pascal CHARLES, responsable du service économie rurale de la Région informe l'assemblée qu'à la Région, la participation est moindre. M. le Président souligne que les avantages sociaux et le régime indemnitaire pour le personnel de la Région sont bien plus importants que pour le personnel du SMAD.

Vincent RECOULES : au regard de la conjoncture économique actuelle, toutes les dépenses sont scrutées, les efforts doivent être collectifs.

Eva GERAUD : le SMAD fait les efforts nécessaires pour gérer son budget. Depuis 2021, la masse salariale a diminué de 600 000 euros. La gestion est plus que serrée. Concrètement, il est impossible à ce jour de mettre du carburant dans les véhicules. Le compte ayant été bloqué par le fournisseur suite à divers impayés.

M. le Président : la situation est ingérable pour le personnel.

IV-QUESTIONS DIVERSES

Démantèlement des installations :

Le marché de démantèlement des installations de bas de fosse a été attribué à la SAS BENEZECH TP (Albi-zone de Ranteil) et à son co-traitant l'EURL INNOV TP (Blaye-les-Mines-plateau des bruyères) pour un montant de 439 160.00 €HT - 526 992.00 €TTC.

Le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré le Préfet et que ce dernier ne s'opposera pas à l'inscription des dépenses de démolition en section d'investissement puisque celles-ci s'inscrivent dans une démarche globale de transformation du site.

Installations ludiques :

Mise en ligne sur le site de vente aux enchères AGORASTORE : début de la vente le 4 décembre à 10h00 jusqu'au 23 décembre à 15h00 ; télésiège, téléski nautique, bi-poulie, tyrolienne, aqualude, luge.

Photovoltaïque :

Didier SOMEN : des parcelles du projet proposées à l'étude complémentaire sont proches de la crèche et du RPI de Taïx. Il conviendra d'être vigilant lorsque les travaux seront réalisés.

Valérie COMES : le SMAD n'a, à ce jour sur les parcelles visées, donné qu'une autorisation d'étude sans prévaloir de concrétiser ce projet, car il s'agit de l'espace festival, qui est un lieu important pour l'organisation des événements du SMAD.

Jean-Louis BOUSQUET : il conviendrait d'avoir une vision plus large pour certains espaces de CAP DECOUVERTE et ne pas se limiter au déploiement de parcs photovoltaïques. Actuellement, l'implantation de Data Center se déploie sur le territoire national. Il serait opportun d'étudier si l'implantation sur le site de Cap Découverte qui serait un site parfait car il y a la présence de l'eau pour refroidir l'infrastructure et la possibilité d'utiliser l'énergie produite pour le fonctionnement.

Vincent RECOULES informe les élus qu'il a rencontré M. TREILLOU qui lors de la création de CAP DECOUVERTE a été exproprié dans des conditions lui paraissant injustes. Il souhaitait engager une procédure devant la justice. Après discussion, il est prêt à abandonner à condition que le SMAD lui vende une bande terrain. Le SMAD rencontrera M. TREILLOU afin de définir précisément la parcelle en question et d'engager les démarches administratives relatives à toute cession.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12h05.

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Eva GERAUD

Christophe RAMOND

NOM	QUALITE	SIGNATURE
RAMOND Christophe	Président	
GERAUD Eva	Membre titulaire	
BIBAL-DIOGO Sylvie	Membre titulaire	
FABRE André	Membre titulaire	
VANDENDRIESSCHE Laurent	Membre titulaire	
REDO Aline	Membre titulaire	
BOUSQUET Arnaud	Membre titulaire	
OULD-AMER Nadia	Membre suppléant	
BALARDY Jean-Charles	Membre suppléant	
BRETAGNE Evelyne	Membre suppléant	
ROUQUETTE Géraldine	Membre titulaire	
JAUZION Yannick	Membre titulaire	
MASSIE Rémi	Membre titulaire	
RECOULES Vincent	Vice-Président	
SOLIMAN Sandrine	Membre titulaire	
BERNOT Christine	Membre titulaire	
GAREL Vincent	Membre titulaire	
CARLES Clément	Membre suppléant	

GARRIGUES Patrice	Membre suppléant	
LAVERON Isabelle	Membre suppléant	
BOUSQUET Jean-Louis	Membre titulaire	
NORKOWSKI Patrice	Membre titulaire	
TRESSIERES Guillaume	Membre titulaire	
VEDEL Christian	Membre titulaire	
KOWALIK Jean-François	Vice-Président	
CINTAS Jean-Marc	Membre titulaire	
AZEMAR Jean-Louis	Membre suppléant	
SOMEN Didier	Membre suppléant	
BARRAU Jean-Louis	Membre suppléant	